

# REGLEMENT BOURSE MOTO – METZ (57)



## 8<sup>ème</sup> GRAND SALON de la MOTO – 7 et 8 MARS 2020

**Article 1 :** La BOURSE MOTO de Metz est organisée par l'association DUCKTEAM et METZ-EXPO. Le but est de développer les activités et les loisirs motocyclistes, favoriser les transactions de pièces détachées de véhicules deux et trois roues motorisés entre particuliers, collectionneurs et/ou professionnels.

La conception, l'organisation et la mise en place de la bourse d'échange, l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité des organisateurs.

La BOURSE MOTO de METZ se déroule pendant le 8<sup>ème</sup> Grand Salon de la Moto de Metz, aux mêmes horaires.

**Article 2 :** Cette manifestation ouverte aux professionnels et aux particuliers majeurs, aura lieu les 7 & 8 Mars 2020 sur le site du Parc des Expositions, rue de la Grange aux Bois. 57 METZ.

Toutes demandes d'inscription doivent transiter selon le mode de paiement :

- par chèque : envoi postal à Metz-Expo Evénements - rue de la Grange aux Bois. BP 45059. 57072 METZ Cedex 03.

- par virement ou CB : 03.07.55.66.00 - sophie.maire@metz-expo.com

Installation des stands le vendredi 6 Mars 2020 de 15H à 21H30, le samedi 7 Mars à partir de 7H00 et le dimanche 8 Mars à partir de 8H00.

Ouverture au public le samedi de 10H00 à 19h00 et le dimanche de 9H00 à 18H00 sans interruption.

- Le démontage des stands est interdit avant 18H00 le dimanche.

- Pour des raisons de sécurité l'entrée des véhicules sera contrôlée de 7H00 à 9H45 le samedi, et de 8H00 à 8H45 le dimanche avec laissez-passer présent sur le pare-brise.

- La circulation sur le site est interdite entre 10H00 et 19H00 le samedi et entre 9H00 et 18H00 le dimanche.

-Le stationnement des véhicules exposants devra obligatoirement se faire aux emplacements délimités à cet effet. Le couchage est interdit dans les halls. Il sera admis sur le Parking P2.

- Il est formellement interdit pour des raisons de sécurité de modifier la disposition des emplacements.

- Les exposants sont tenus de ne rien laisser sur place après leur départ.

Les organisateurs ont réservé pour eux ou certains commerçants choisis par eux, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires. Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'alimentation et de boisson. Plusieurs buvettes et points de restauration seront installés durant les deux jours.

Les organisateurs peuvent refuser l'inscription d'un exposant si ses produits sont non-conformes à l'idée d'une puce-moto.

**Article 3 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls.

Les prix devront être indiqués sur chaque article.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations quelle qu'en soit la raison, fortuite ou majeure.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident de personne occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour toute autre cause avant, pendant et après la bourse.

Des boîtiers électriques pourront être mis à disposition, uniquement pour les stands, moyennant une location (demandée avec l'inscription).

L'inscription équivaut à l'acceptation du règlement et à renonciation à recours.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas de perte, détérioration, destruction, vol.

**Article 4 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les agents des Contributions, des Douanes, de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, de la Gendarmerie, de la Police. Les exposants sont responsables de la zone qu'ils occupent, de la sécurité de leur installation et de leur montage. Les transactions sont sous la seule responsabilité des parties concernées.

**Article 5 :** Le prix de la location du M2 en intérieur, est de :

- 6 euros TTC pour les particuliers;

- 14,40 euros TTC (12€ HT) pour les professionnels.

**Article 6 :** Les emplacements sont distribués en fonction de la surface demandée, selon la disponibilité au moment de la réservation et après règlement de la participation. Aucune réclamation ne sera admise à ce propos. Il est interdit de partager ou de sous-louer un emplacement sans accord préalable.

Les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leur stand, d'en respecter le périmètre réservé à l'inscription et de le tenir dans un bon état de propreté pendant et après la bourse.

Des mesures de sécurité pourront être prises par les organisateurs en fonction des impératifs fixés par les autorités, dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE RENFORCÉ. La signature du Bulletin de Réservation vaut acceptation de ses mesures sans aucune réserve.

**Article 7 :** Les exposants sont responsables des dommages causés aux locaux et/ou matériels mis à leur disposition par METZ EXPO propriétaire des lieux et organisateur.

Les exposants restent juridiquement responsables des locaux, de leur stand, des matériels mis à leur disposition, et devront, à ce titre, contracter une assurance couvrant leur responsabilité civile ainsi que le vol et / ou tous dommages matériels pour une valeur au moins égale au montant du matériel exposé.

Les nuits, les halls seront fermés par une société de gardiennage. Le Parc des Expositions sera fermé à compter de 23H00 le vendredi et de 20H30 le samedi.

**Article 8 :** Les inscriptions seront closes sans préavis en cas d'afflux d'exposants qui dépasserait les capacités d'accueil.

Les exposants ne doivent pas démarrer les moteurs dans les halls d'exposition sous peine d'exclusion.

De même, les essais de moto sont interdits dans l'enceinte du Parc des Expositions tout comme la circulation de tout véhicule dès l'ouverture au public.

**Article 9 :** En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation avant la mise en place des stands des exposants, les fonds versés seront intégralement rendus sans intérêts et sans frais compensatoire.

Dans le cas contraire, les exposants n'auront aucun recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

**Article 10 :** En raison des dispositions relatives à la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 (décret du 16 décembre 1996 N° 96-1097) concernant la vente au déballage dans les manifestations publiques, les exposants doivent obligatoirement fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir les inscrire sur le registre de la manifestation, ce qui se décline de la façon suivante :  
Pour les professionnels : numéro de registre de commerce (K-bis), carte professionnelle et une pièce d'identité, les deux jours sur demande des organisateurs.  
Pour les particuliers : déclarer sur l'honneur qu'ils ne participent qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation fournir une pièce d'identité et une assurance RC sur demande de l'organisateur.

Le Bulletin de Réservation devra être renseigné par chaque exposant.

Celui-ci s'engage à ne vendre que des pièces d'occasion lui appartenant.

Exposants professionnels et particuliers figureront sur le livre de police ouvert durant la Bourse et devront se conformer aux contrôles éventuels de gendarmerie ou de police. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans en avoir à en exposer le ou les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

L'inscription sera confirmée par le renvoi du plan de situation, le laissez-passer et la facture.

**Article 11 :** Le retour du Bulletin de Réservation accompagné du montant de la réservation entraîne l'acceptation du présent règlement et de ces conditions.

**Article 12 :** Le remballage

La circulation est interdite avant 19H00 le samedi et avant 18H00 le dimanche.

**Tout exposant devra être en possession de ce règlement durant les deux jours de la Bourse.**

Pour tous renseignements complémentaires :

**Association DUCKTEAM**

Donald : 06.07.34.90.25

[duckteam17@gmail.com](mailto:duckteam17@gmail.com)

**METZ-EXPO**

Sophie : 06.82.59.58.24

[sophie.maire@metz-expo.com](mailto:sophie.maire@metz-expo.com)

# **BULLETIN DE RESERVATION - BOURSE MOTO**

## **7 et 8 MARS 2020 - METZ PARC des EXPOSITIONS**

RESPONSABLE DU STAND (reçoit tous les documents relatifs à la BOURSE)

Nom.....  
E-mail (obligatoire).....  
Téléphone.....  
Adresse.....  
.....  
Code.postal.....Ville.....Pays.....  
SIREN/SIRET (obligatoire pour les professionnels).....

### **PRIX DES ESPACES - SURFACE NUE – HALL C**

### **PROFONDEUR MINIMUM 3 MÈTRES - LONGUEUR MINIMUM 3 MÈTRES**

Professionnel → 12€ HT/14,40€ TTC le M2 pour les deux jours :

Longueur :.....m X profondeur :.....m = M2 X 10€ = ..... €

Particulier → 5€ HT/6€ TTC le M2 pour les deux jours :

Longueur :.....m X profondeur :.....m)= M2 X 5€ = ..... €

**MONTANT TOTAL HT = ..... €**

**TVA 20% = ..... €**

**MONTANT TOTAL TTC = ..... €**

**Date et signature de l'exposant, précédées de la mention manuscrite « lu et approuvée » (cachet pour les professionnels).**

**Fait à ....., le .....**

**Ce bulletin de réservation, accompagné du chèque\*\* à l'ordre de GL Events PEMM, est à retourner à :**

**Metz Expo Evénements  
Rue de la Grange aux Bois  
BP 45059  
57072 METZ CEDEX 03**

**\*\* possibilité de payer par CB en appelant le 03.87.55.66.00,**

**Ou PAIEMENT PAR VIREMENT :**

**Virement.N°.....du.....**  
**à.LYON.ENTREPRISES.(02280)..N°.compte.30003-02280-00020411264-67.(clé)**  
**BIC.:SOGFRPP.-.IBAN.:.FR76.30003.02280.00020411264.67.**